

Message aux législatifs communaux concernant la création de « MySTEP SA »

Contenu du présent message

- A** Quelle est la situation actuelle ?
- B** Pourquoi ne peut-on pas continuer ainsi ?
- C** Comment en est-on arrivé à MySTEP ?
- D** Qu'est-ce que MySTEP ?
- E** Quels documents définissent MySTEP ?
- F** Quels objectifs poursuit MySTEP ?
- G** Quel est le périmètre de MySTEP ?
- H** Quels sont les ouvrages de MySTEP ?
- I** Comment transférer ces ouvrages à MySTEP ?
- J** Comment MySTEP est-elle organisée ?
- K** Quelle est la gouvernance de MySTEP ?
- L** Quel est le budget prévisionnel de MySTEP ?
- M** Comment répartir les coûts de MySTEP ?
- N** Quel est le planning prévisionnel de MySTEP ?
- O** En résumé : pourquoi MySTEP ?
- P** Que devez-vous décider ?

A Quelle est la situation actuelle ?

La STEP de Martigny appartient à la Ville. Les huit communes du bassin versant raccordées sont Martigny, Martigny-Combe, Bovernier, Fully, Liddes, Orsières, Sembrancher et Val de Bagnes (périmètre de Vollèges). Martigny gère seule la STEP, dont le budget annuel de fonctionnement est actuellement de l'ordre de 3 millions de francs.

Les autres communes participent aux frais de fonctionnement et d'investissement, sans droit de propriété, selon la clé de répartition en vigueur. Formellement, toutes les décisions relèvent de Martigny. Les autres communes sont certes informées, mais aucun organe partagé ne leur permet de participer réellement à la gouvernance.

Le réseau principal qui amène les eaux usées à la STEP est aujourd'hui géré sans coordination globale : une partie par chaque commune, une autre par l'association intercommunale AELOVS, qui regroupe Liddes, Orsières, Sembrancher et Val de Bagnes – Vollèges. Certains tronçons sont gérés par deux communes (par ex. Bovernier et Martigny-Combe).

B Pourquoi ne peut-on pas continuer ainsi ?

Selon le projet d'extension « STEP 2050 » en cours, les investissements nécessaires pour moderniser la STEP – dans le but de se conformer à l'évolution des exigences légales – se montent à plus de 74 millions de francs.

Un partage de la propriété et des responsabilités d'un tel investissement tout comme un financement commun par les huit communes est donc nécessaire, ce qui va de pair avec une gouvernance commune. Quant au réseau principal, il doit lui aussi être optimisé pour réduire les coûts de la STEP. C'est pour ces raisons que le projet de régionalisation « STEP Martigny – Région » a été lancé en 2023. Il a conduit à la solution présentée ici.

C Comment en est-on arrivé à MySTEP ?

En phase I du projet, un groupe de pilotage réunissant les huit présidents et présidentes de communes a établi les objectifs et les principes à appliquer. Ils ont ensuite été validés par les conseils communaux en été 2024. Puis, en phase II, les solutions institutionnelles ont été étudiées. Deux options principales ont été comparées : une association intercommunale ou une société anonyme.

Avec l'appui d'experts, le groupe de pilotage a retenu la forme de la société anonyme en mains publiques (appelée « MySTEP SA »), en particulier par sa souplesse et parce qu'elle permet un financement optimal. Cette solution a été validée par le groupe de pilotage en juin 2025. C'est sur elle que vous êtes appelés à voter.

D Qu'est-ce que MySTEP ?

MySTEP (formellement « MySTEP SA ») est une société anonyme créée par les huit communes du bassin versant. Elle a pour but d'être propriétaire et gestionnaire de la STEP de Martigny ainsi que du réseau principal qui y amène les eaux usées.

Son capital-actions est fixé à 1,2 millions de francs, réparti entre les communes de manière à refléter les droits de vote convenus (voir lettre **J**).

E Quels documents définissent MySTEP ?

MySTEP repose sur deux textes complémentaires :

1) Les **statuts** reprennent les dispositions pertinentes du Code des obligations en les complétant de manière ciblée pour décrire exactement ce qu'est MySTEP. Ils définissent notamment la forme juridique, le but, le capital et l'organisation de la société.

2) La **convention d'actionnaires** lie les huit communes et précise les modalités concrètes de leur collaboration, qu'il s'agisse de la gouvernance, des obligations financières, de la répartition des coûts ou des prises de décision. Toute modification de la convention nécessite l'unanimité des communes.

F Quels objectifs poursuit MySTEP ?

MySTEP a pour mission d'assurer la gestion de la STEP, ainsi que du réseau principal d'amenée des eaux usées à la STEP. En réunissant compétences techniques et moyens financiers, MySTEP vise à :

- Garantir la conformité environnementale en respectant les normes légales de traitement des eaux ;
- Optimiser les coûts et les charges d'exploitation, tant pour la STEP que pour le réseau principal ;
- Planifier à long terme les infrastructures de la STEP et du réseau (via le PGEE) en tenant compte des besoins futurs du bassin versant ;
- Assurer une gouvernance partagée et transparente.

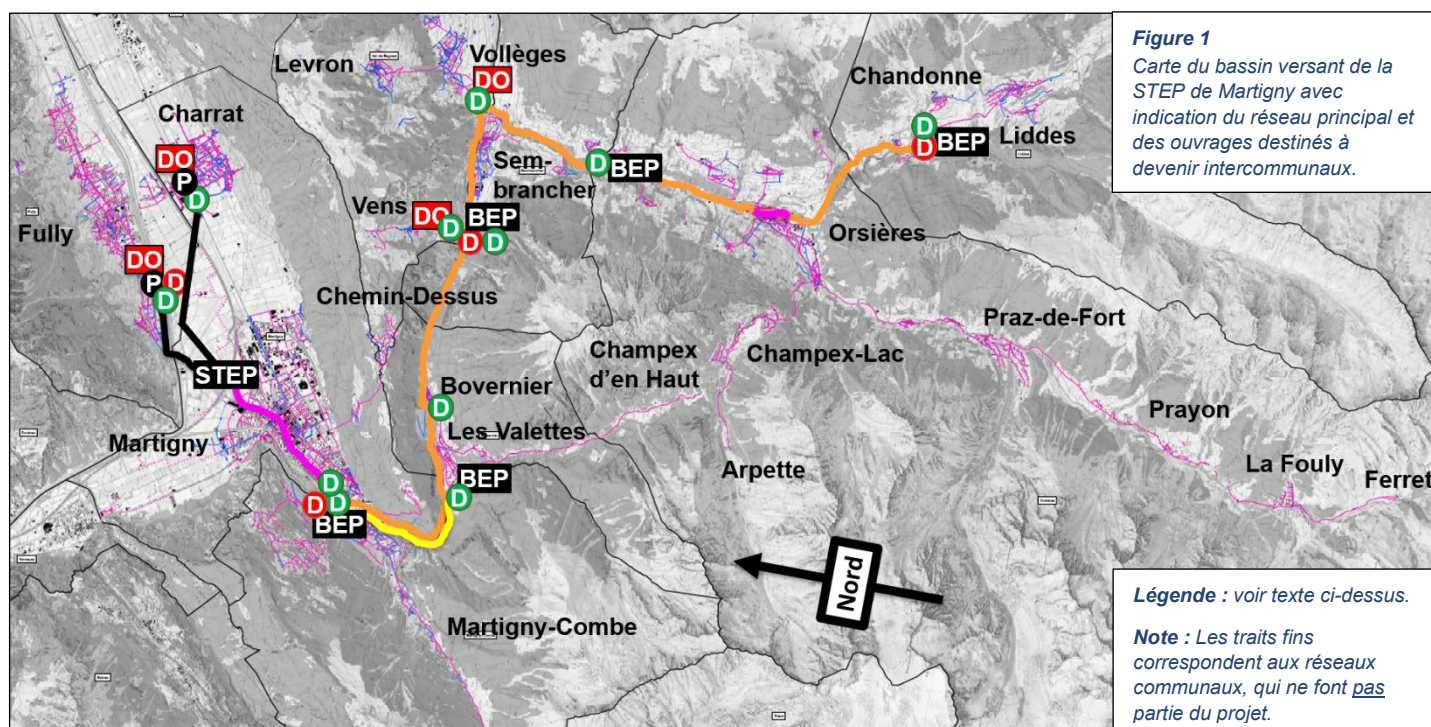
G Quel est le périmètre de MySTEP ?

Il couvre le bassin versant raccordé à la STEP pour les eaux usées domestiques, mixtes et industrielles qui sont amenées par le réseau principal, et ce sur le territoire de sept communes et, pour Val-de-Bagnes, celui de l'ancienne commune de Vollèges.

H Quels sont les ouvrages de MySTEP ?

- La **STEP** et ses ouvrages annexes (2 BEP, canal de fuite) ;
- Les **canalisations principales** d'amenée des eaux à la STEP, c'est-à-dire celles :
 - qui appartiennent actuellement à l'AELOVS,
 - que se partagent Bovernier et Martigny-Combe,
 - qui traversent Orsières et Martigny, et
 - qui servent au refoulement des eaux de Fully et Charrat vers la STEP ;
- 5 **BEP** bassins d'eau pluviale ;
- 4 **DO** déversoirs d'orage
- 11 débitmètres **D** sur le réseau et 4 **D** sur rejets de DO ou de BEP (non exploités à ce jour) ;
- 2 **P** stations de pompage.

Tous ces ouvrages sont représentés à la **Figure 1** ci-dessous.



I Comment transférer ces ouvrages à MySTEP ?

La STEP, les 35 km de canalisations et 26 ouvrages spéciaux seront gérés en commun. Afin qu'ils deviennent intercommunaux, leur propriété doit être transférée des communes et d'AELOVS à MySTEP.

La STEP sera transférée, en l'état, dès la création de MySTEP en 2026.

Le réseau principal et ses ouvrages spéciaux, en revanche, seront d'abord remis à niveau par les communes ou l'AELOVS qui en sont actuellement propriétaires. Une fois ces travaux réalisés, les ouvrages seront transférés à MySTEP. Ceci garantit d'avoir des installations conformes et pleinement fonctionnelles.

Lors du transfert, MySTEP rachètera les ouvrages à chaque commune à la valeur de la part du capital-actions qu'elle aura investi dans MySTEP. Les dettes, provisions ou engagements éventuels liés à ces ouvrages resteront à la charge des communes ou de l'association qui les détenaient auparavant.

Le transfert ne donne pas lieu à un échange de liquidités : la contrepartie est comptabilisée comme prêt à MySTEP.

Ce processus permet de constituer progressivement un patrimoine commun solide, sans frais de rachat, tout en garantissant une répartition équitable des responsabilités entre les communes et de conserver de la liquidité à MySTEP.

J Quelle est la gouvernance de MySTEP ?

La gouvernance de MySTEP reprend les principes classiques d'une société anonyme, comparables à une organisation communale dans la mesure où l'assemblée générale joue le rôle du législatif et le conseil d'administration celui de l'exécutif.

L'assemblée générale (AG) réunit les huit communes actionnaires et constitue l'organe suprême. Elle élit le conseil d'administration, approuve les comptes et définit les grandes orientations. Les droits de vote sont liés au nombre d'actions, qui sont entièrement libérées et réparties comme suit :

- 4'000 actions pour la commune de Martigny,
- 2'000 pour Fully,
- 1'000 pour Bovernier, Liddes, Martigny-Combe, Orsières, Sembrancher et Val de Bagnes.

Cette clé « 4-2-1 » reflète une volonté d'équilibre entre les communes, en tenant compte de leur poids démographique et financier, tout en garantissant qu'aucune d'entre elles ne dispose de la majorité.

Les décisions de l'AG sont, en principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séance. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Le conseil d'administration (CA) exerce la haute direction de la société. Il compte entre 3 et 9 membres, selon décision de l'assemblée générale. La configuration de référence prévoit 7 membres, répartis comme suit :

- 3 représentants pour Martigny, (dont la présidence, avec voix prépondérante),
- 1 représentant pour Fully,
- 3 représentants pour l'ensemble des autres communes.

K Comment fonctionne MySTEP ?

La direction opérationnelle met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Elle est confiée à Sinergy Infrastructure SA, qui assure déjà l'exploitation de la STEP. Cela garantit la continuité des prestations et une transition fluide vers la nouvelle organisation. L'équipe actuelle sera renforcée pour prendre en charge la gestion du réseau principal, qui est aujourd'hui assurée par les communes.

Ses missions couvrent l'exploitation quotidienne de la STEP et du réseau principal, la planification à long terme au moyen d'un PGEE régional (en complément des PGEE communaux), la réalisation des investissements nécessaires pour maintenir et adapter les ouvrages, ainsi que la gestion du personnel, des finances, des contrats et du suivi des données et mandats externes.

L Quel est le budget prévisionnel de MySTEP ?

Le budget prévisionnel de fonctionnement de MySTEP comprend les charges d'exploitation de la STEP, les amortissements et provisions pour le renouvellement, ainsi que la gestion du réseau principal.

D'actuellement 3 millions de francs par an, il montera progressivement jusqu'à environ 7 millions à l'horizon 2036, en fonction du volume et de l'amortissement des investissements de modernisation et d'agrandissement du projet « STEP 2050 » ainsi que des coûts du réseau principal.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance à proprement parler – doit être répercutée sur les taxes d'assainissement communales, ce qui implique pour chaque commune d'adapter son règlement en la matière si cela n'a pas déjà été fait.

Par ailleurs, les communes garantissent – non solidairement – les emprunts contractés par MySTEP. Ce cautionnement est réparti selon la clé de répartition des coûts (voir lettre [M](#)).

M Comment répartir les coûts de MySTEP ?

La clé de répartition des coûts est fixée dans la convention d'actionnaires. Elle comportera deux composantes :

- 70% selon les volumes d'eau potable consommés (mesurés par compteur et facturés par les communes) restitués au réseau d'assainissement et donc soumis à la taxe communale,
- 30% selon le volume d'eaux usées mesuré dans le réseau aux stations de mesure [D](#) de la **Figure 1**.

Tant que les conditions d'une détermination fiable et précise de la clé ci-dessus ne sont pas réunies, la répartition se fait selon la clé actuelle par équivalents-habitants (EH) de 2022 rappelée ci-dessous.

Commune	Clé 2022 par EH
Orsières	9.05 %
Liddes	1.74 %
Sembrancher	2.76 %
Val de Bagnes (Vollèges)	4.14 %
Bovernier	1.79 %
Martigny-Combe	6.23 %
Martigny	54.57 %
Fully	19.72 %

N Quel est le planning prévisionnel ?

Fin 2025, les législatifs communaux se prononcent sur la création de MySTEP SA (voir lettre [P](#)). La société est constituée en 2026, avec la mise en place

de ses organes et la signature de la convention d'actionnaires.

En 2026, la STEP est transférée à MySTEP. Le transfert du réseau et de ses ouvrages spéciaux suivra progressivement jusqu'au 31 décembre 2029, au rythme de leur mise à niveau.

La direction opérationnelle (Sinergy), déjà active sur la STEP, prendra en charge l'exploitation du système au fur et à mesure du transfert de propriété.

En parallèle, les règlements communaux sont adaptés et le projet d'extension « STEP 2050 » est mis en œuvre, de pair avec l'intégration complète du réseau principal et de ses ouvrages spéciaux et la planification régionale (PGEE régional).

O En résumé, pourquoi MySTEP ?

MySTEP assure le financement du projet « STEP 2050 » et met en place une gouvernance commune et équitable au sein du bassin versant. En regroupant STEP et réseau principal, MySTEP :

- Protège l'environnement ;
- Sécurise à long terme le système d'assainissement ;
- Optimise les coûts ;
- Répartit équitablement les charges ;
- Permet aux communes de décider ensemble de l'avenir des infrastructures ;
- Offre une gestion professionnelle et stable.

P Acceptez-vous le projet « MySTEP SA » ?

En votant « oui », vous acceptez :

- 1) La **constitution** de la société anonyme en mains publiques « MySTEP SA », sur la base des statuts et de la convention d'actionnaires présentés ;
- 2) La **souscription et la libération**, par votre commune, d'actions de « MySTEP SA », selon la clé prévue dans les statuts ;
- 3) Le **transfert de la STEP** à « MySTEP SA », en l'état, par la commune de Martigny ;
- 4) Le **transfert des réseaux et ouvrages spéciaux** concernés par la régionalisation, à une valeur correspondant au capital-actions investi par votre commune, avec l'engagement de les avoir remis à niveau d'ici le 31 décembre 2029 ;
- 5) Le **cautionnement** non solidaire par votre commune, des emprunts contractés par « MySTEP SA », proportionnellement à la clé de répartition des coûts.